

---

## **SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange: Larvomax  
Dénomination commerciale: Larvicide Biodégradable Larvomax PB

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé :  
INSECTICIDE POUR USAGE DOMESTIQUE, CIVIL ET PROFESSIONNEL

Usages déconseillés :  
Toutes les utilisations ne figurent pas dans les utilisations recommandées

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**

HBM Distribution SAS  
326 Av. Rhin et Danube  
06140 Vence  
Tel: +33 (0)4 93 58 23 63 Fax : +33 (0)4 93 58 09 19  
[contact@hbmdistribution.com](mailto:contact@hbmdistribution.com)

### **1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence**

+33 (0)1 45 42 59 59  
<http://www.centres-antipoison.net>.

---

## **SECTION 2: Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriétés / Symboles:

Aucune.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### **2.2. Éléments d'étiquetage**

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Symboles:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

---

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non Applicable


### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

>= 5% - < 7% Citric Acid

CAS: 77-92-9, EC: 201-069-1

Xi; R36

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

>= 5% - < 7% silica

CAS: 14808-60-7, EC: 238-878-4


Xn; R48/20

 3.9/2 STOT RE 2 H373

>= 0.5% - < 1% S-(+) Methoprene

CAS: 65733-16-6

N; R50

 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

10 ppm Denantonium Benzoate

CAS: 3734-33-6, EC: 223-095-2

Xn, Xi; R22-36/37/38

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

 3.8/3 STOT SE 3 H335

---

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

- Laver abondamment à l'eau et au savon.
- En cas de contact avec les yeux :
- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- En cas d'ingestion :
- Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
- En cas d'inhalation :
- Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement :  
Aucun

---

### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Laver à l'eau abondante.

#### **6.4. Référence à d'autres sections**

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

**SECTION 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune utilisation particulière

---

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

Non Applicable

Valeurs limites d'exposition PNEC

Non Applicable

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

---

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect et couleur: comprimés blanche

Odeur: inodore

Seuil d'odeur : Non Applicable

pH: Non Applicable

Point de fusion/congélation: Non Applicable

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: Non Applicable

Inflammation solides/gaz: Non Applicable

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Non Applicable

Densité des vapeurs: Non Applicable

Point éclair: Non Applicable

Vitesse d'évaporation : Non Applicable

Pression de vapeur: Non Applicable

Densité relative:	Non Applicable	
Hydrosolubilité:	soluble	
Solubilité dans l'huile :	Non Applicable	
Coefficient de partage (n-octanol/eau):		Non Applicable
Température d'auto-allumage :	Non Applicable	
Température de décomposition:	Non Applicable	
Viscosité:	Non Applicable	
Propriétés explosives:	Non Applicable	
Propriétés comburantes:	Non Applicable	

## 9.2. Autres informations

Miscibilité:	Non Applicable
Liposolubilité:	Non Applicable
Conductibilité:	Non Applicable
	Non Applicable

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Non Applicable

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Citric Acid - CAS: 77-92-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5400 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

S-(+) Methoprene - CAS: 65733-16-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5050 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Lapin > 5050 mg/kg

Denantonium Benzoate - CAS: 3734-33-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 584 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

---

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Citric Acid - CAS: 77-92-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 440 mg/l

Point final: LC50 - Espèces: Daphnia = 1535 mg/l

S-(+) Methoprene - CAS: 65733-16-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Algues = 2.264 mg/l

Point final: LC50 - Espèces: Daphnia = 0.38 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4.26 mg/l - Remarques: (Zebra fish)

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.25 mg/l - Remarques: (Zebra fish)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Non Applicable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non Applicable

### 12.4. Mobilité dans le sol

Non Applicable

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1. UN number

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non Applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non Applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Non Applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non Applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non Applicable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non Applicable

---

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

Non Applicable

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Non

---

**SECTION 16: Autres informations**

Texte des phrases cités à la section 3:

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R36 Irritant pour les yeux.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold  
CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).  
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.  
DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
IATA: Association internationale du transport aérien.  
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.  
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.  
KSt: Coefficient d'explosion.  
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LTE: Exposition à long terme.  
PNEC: Concentration prévue sans effets.  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STE: Exposition à court terme.  
STEL: Limite d'exposition à court terme.  
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
TLV: Valeur de seuil limite.  
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)